

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du
Jeudi 24 avril 2014**

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du 24 avril 2014

Procès-verbal

Convoqué le 17/04/2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 24 avril 2014 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Djamel BOUMAAZ, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUCI, Julie FRECHE, Clare HART, Vincent HALUSKA, Anne-Louise HOPITAL-KNAPNOUGEL, France JAMET, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Stéphanie JANNIN, Bernard TRAVIER, Dominique MARTIN-PRIVAT.

Absents : -

Monsieur le Maire : Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal de Montpellier du jeudi 24 avril 2014. Je vais soumettre aux voix l'élection de la secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Mademoiselle Maud BODKIN. Qui est contre. Qui s'abstient? Adopté.

Mademoiselle BODKIN, vous avez la parole pour l'appel.

Quelques informations. Je vais donner en premier lieu la parole à Max LEVITA qui a, sur son pupitre, de beaux œillets rouges.

Max LEVITA : Mes chers collègues, Monsieur le Maire, c'est l'avantage d'être doyen d'âge. Je sens que je vais en reprendre pour les prochains mandats à venir. Pour aujourd'hui, ce que je voudrais, mes chers collègues, c'est vous demander de rendre hommage aux 40 ans de la Révolution des œillets. C'est demain, le quarantième anniversaire, mais nous avons un Conseil municipal ce soir et, donc, nous avons pensé rendre hommage.

Donc, demain, nous pourrons tous porter un œillet à la boutonnière ou, pour les dames, dans les cheveux. Je vous rappelle qu'il y a 40 ans, le 25 avril 1974 – Maud BODKIN n'était pas née, certes, mais nous étions un certain nombre à être nés et à avoir participé, au moins en esprit –, les Portugais ont tourné la page de 48 ans d'une dictature qui était dirigée par Antonio Oliveira SALAZAR jusqu'en 1968 et, ensuite, par Marcello CAETANO jusqu'à la chute du régime. Comme vous vous en souvenez, la singularité de cette révolution, c'est qu'elle s'est faite avec un œillet au fusil. Et elle a été de voir des militaires qui ont destitué un régime sans pour autant instaurer un régime autoritaire. Et cette destitution a permis au Portugal de sortir de son isolement et, ultérieurement de rentrer dans la Communauté économique européenne, puis dans l'Union européenne. C'est donc une révolution sans violence, qui s'est accompagnée de nombreuses conquêtes politiques et sociales. Le suffrage universel a été introduit, la liberté d'expression, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, le droit de grève, la création d'un salaire minimum, la sécurité sociale pour tous.

Si j'évoque ce soir cet anniversaire, en accord avec Monsieur le Maire, c'est en hommage à cette révolution qui s'est réalisée sans violence, qui s'est faite selon les règles démocratiques et dans le respect de chacun. Permettez-moi d'y voir aussi quelques similitudes avec l'esprit qui anime notre majorité municipale. Il n'y aura pas de chars à Montpellier. Il y aura du changement. Je vous remercie.

Applaudissements dans la salle.

Monsieur le Maire : Merci, Max. je voudrais apporter au Conseil municipal plusieurs informations dans le cadre des informations du Maire, et notamment ce que j'ai indiqué tout à l'heure à la presse concernant les délégations différentes des adjoints et des conseillers municipaux. Je commence donc par la première commission. C'est un peu fastidieux, je m'en excuse, il y a plusieurs informations à vous communiquer sur la vie de la municipalité.

Donc, première délégation, Finances, Max LEVITA. Administration générale, évaluation, avec deux conseillers municipaux délégués pour la commission de sécurité, du patrimoine, Henri de VERBIZIER, pour l'évaluation, Bernard TRAVIER. L'urbanisme et l'aménagement durable seront tenus par Stéphanie JANIN. Le plan local de déplacement délégué à Jérémie MALEK et le logement à Samira SALOMON.

Pour ce qui est du social, Patricia MIRALLES assurera la vice-présidence du centre communal d'action sociale, la solidarité et la cohésion sociale. Pour ce qui est de l'économie, et nous y viendrons tout à l'heure puisqu'une 21^{ème} adjointe sera votée, lorsque j'aurai fait voter l'ordre du jour, j'ai l'intention, donc, de le confier à Brigitte ROUSSEL-GALIANA, avec deux conseillers municipaux délégués, pour le tourisme, Jean-Luc COUSQUER et pour l'animation commerciale, Dominique MARTIN-PRIVAT. Pour la sécurité, Marie-Hélène SANTARELLI, adjointe. Et, pour ce qui est de l'animal dans la ville, Valérie BARTHAS-ORSAL.

Pour l'état civil et les affaires militaires, Lorraine ACQUIER, pour les commémorations, conseiller municipal délégué, Henri MAILLET, et, pour les élections, Jean-Marc DI RUGGIERO. Pour l'éducation, Isabelle MARSALA avec, pour le patrimoine scolaire, Patrick RIVAS, pour la restauration scolaire, Michel DRAY-FITOUSSI et pour l'enseignement de l'occitan, Guy BARRAL. Pour la petite enfance et les crèches, Annie YAGUE.

Pour le personnel, Abdi EL KANDOUCI, avec un conseiller municipal délégué à la formation, Vincent HALUSKA, et une conseillère municipale délégué à la prévention, Caroline NAVARRE.

La démocratie de proximité et les maisons pour tous, Gérard CASTRE avec, pour la démocratie participative, conseillère municipale déléguée, Maud BODKIN et, pour les conseils consultatifs, Anne-Louise KNAPNOUGEL. Pour la jeunesse et les sports, Fabien ABERT, adjoint, avec comme conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la vie étudiante Khanthaly PHOUTTHASANG. Pour la culture, Cédric de SAINT-

JOUAN, avec une conseillère municipale déléguée à l'innovation numérique, Sonia KERANGUEVEN. Pour les archives, Nicole LIZA et, pour la culture occitane, Guy BARRAL.

Pour Montpellier au quotidien, Luc ALBERNHE, adjoint, avec Rémi ASSIE, conseiller municipal délégué pour la propreté de la ville et Rabii YOUSSEUS pour la coordination des travaux.

Ensuite, pour l'écologie urbaine, adjoint Christophe COUR et délégué au Zoo de Lunaret et plus largement parc DARWIN, Chantal MARION. Il n'y aura pas d'adjoint délégué aux affaires internationales. Seulement un conseiller municipal, Robert COTTE, puisque les relations internationales sont rapatriées sous la gouvernance du cabinet du Maire. Concernant les délégations territoriales, Port Marianne, Sauveur TORTORICI, adjoint, Prés d'Arènes Pascal KRZYZANSKI, adjoint, Croix d'argent, Fabrice PALAU, adjoint, Cévennes, Sabria BOUALLAGUA, adjointe, Mosson, Chantal LEVY-RAMEAU adjointe, Hôpitaux facultés, Titina DASYLVA, adjointe et, pour le quartier centre, Mylène CHARDES, adjointe.

Dans le cadre des informations, nous avons abattu 4 platanes sur le boulevard Henri IV. Ces platanes étaient en mauvais état, malades, il fallait les abattre.

Deuxième information, j'ai mis un terme à la Cité des métiers à l'ancienne Mairie de Montpellier. Je considère que cette affaire sera réévaluée dans le cadre des compétences de l'Agglomération de Montpellier, par une vraie stratégie de développement économique lié à l'emploi.

Troisième information, j'ai mis fin à la folie architecturale de l'îlot Vernière. On ne fait pas une folie sur 80 mètres carrés d'entreprises foncières, sinon, cela coûte très cher à la Ville. Et, en plus, il y a trois procès parce qu'il faut détruire deux pins d'Alep, dans un lieu où les riverains et les commerçants tiennent particulièrement à leurs espaces verts. Par contre, la folie de l'arbre blanc est un projet équilibré que nous conservons.

Enfin, pour les rythmes scolaires, nous avons rencontré Madame le Recteur. Nous avons fait part de nos grandes inquiétudes sur la mise en pratique de cette réforme et nous avons écrit au Ministre Benoît HAMON. En tout état de cause, nous avons l'intention de reporter l'application de la réforme au 1^{er} janvier 2015. Mais, eu égard aux témoignages des directeurs d'écoles et, considérant que la mise en place de cette réforme ne pouvait se faire que pendant les 15 jours des vacances de Noël, de façon équilibrée et sereine et, à leur demande, nous pensons qu'il est préférable de la reporter à la rentrée de septembre 2015.

Voilà les informations que je tenais à vous communiquer en début de séance.

Monsieur le Maire | Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire : Je vais passer maintenant à l'adoption de l'ordre du jour qui comporte 45 affaires dont 6 affaires retirées. L'affaire 27, qui concerne la commission locale du secteur sauvegardé, pour laquelle les représentants seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Les affaires 28 et 29, concernant la désignation de représentants au Conseil de développement aéroportuaire et au Conseil de suivi de la charte de qualité de l'environnement sonore de l'aéroport de Montpellier Méditerranée : la structure nous a signifié sa volonté de mettre un terme à cette instance, afin de créer un comité permanent. Une fois celui-ci mis en place, nous y désignerons un représentant.

L'affaire 33, concernant la désignation de représentants à la commission locale

d'information et de surveillance de l'usine de méthanisation de gare au sud. Cette structure a été remplacée par la commission de suivi de site. Les affaires 42 et 43, concernant les maisons de Montpellier, Heidelberg et Chengdu, pour lesquelles les représentants seront également désignés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Enfin, une affaire a été modifiée. Il s'agit de l'affaire numéro 6, suite à une coquille dans le tableau de répartition des indemnités attribuées aux élus suite à l'élection d'un 21^{ème} adjoint. Les conseillers délégués ne seront plus au nombre de 24, mais au nombre de 23, les taux des indemnités restant inchangés. La version modifiée de cette délibération vous a été attribuée sur les tables. Je mets aux voix l'ordre du jour ainsi modifié.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Information relative à la séance. L'affaire 4 de ce Conseil municipal concerne l'adoption du règlement intérieur de l'assemblée. C'est un document extrêmement important qui fixe les conditions d'expression et de travail de l'ensemble des élus du Conseil municipal. Un des points abordés pose les conditions d'existence des groupes politiques au sein de notre assemblée. Afin de permettre l'expression démocratique, le seuil d'élus nécessaire à la constitution d'un groupe est de 3. Les élus souhaitant constituer un groupe doivent se réunir et cosigner un courrier m'informant de la création de ce groupe et de leur choix de président. Les moyens prévus par le règlement intérieur, en termes d'espace de travail, de moyens, leurs seront ensuite mis à disposition par l'administration de la Ville. Une large part des délibérations proposées à votre approbation lors de cette séance relève de désignations de représentants dans les différentes structures où siège la Ville. Le principe d'organisation par défaut de ces désignations est le vote à bulletin secret, mais le Conseil municipal peut, sauf s'il existe dans les textes des dispositions contraires, décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée, afin de fluidifier la tenue de cette séance. Je vous propose donc, à l'exception de l'affaire 2, relative à l'élection d'un adjoint, qui doit se tenir à bulletin secret, de procéder aux autres désignations à main levée, si vous en êtes d'accord.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous en remercie. Nous voterons donc le 21^{ème} adjoint à bulletin secret et les autres affaires du Conseil à main levée.

La synthèse des décisions du Maire vous a été distribuée sur les tables. Il s'agit d'une simple information de notre assemblée puisque ce sont les décisions qui ont été prises sous l'ancien mandat sur la base de la délégation accordée par le précédent Conseil municipal à Madame Hélène MANDROUX, Maire sortante.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Madame BRISSAUD.

Anne BRISSAUD : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, je voudrais prendre juste la parole pour vous donner une information. Comme certains d'entre vous le savent, je n'ai pas souhaité participer au groupe de Monsieur Jacques DOMERGUE à l'Agglomération et donc, comme il s'agissait d'une condition fixée par Monsieur DOMERGUE, je sors et quitte le groupe de Monsieur DOMERGUE à la Ville.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BRISSAUD, nous prenons acte de votre décision.

Pour : 64
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le
Maire**

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales –
Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

Madame DASYLVA entre en séance.

1- Modification du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire:

Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Dans les communes de 80 000 habitants et plus, cette limite peut donner lieu à un dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal.

Compte tenu de la strate démographique dans laquelle se situe la Ville de Montpellier, cette disposition permet au Conseil municipal de créer au maximum 25 postes d'Adjoints au Maire (19 postes d'Adjoints et 6 postes d'adjoints supplémentaires chargés d'un ou plusieurs quartiers).

La délibération n°2014/131 du 5 avril 2014 a fixé le nombre d'Adjoints au Maire à 20. Il vous est proposé d'augmenter ce nombre à 21 Adjoints au Maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 21 le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Montpellier.

Monsieur le Maire

Nous passons donc à l'affaire 1 de l'ordre du jour qui est la modification du tableau des adjoints. Qui ont été portés à 20. Et je vous propose donc de le fixer à 21 adjoints sachant que, dans la dernière municipalité, il y en avait 25.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur ce sujet?

Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Trois abstentions. Adopté, je vous en remercie.

Pour : 62
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à l'unanimité.

2-Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire:

Le Conseil municipal, en sa séance du 24 avril 2014, a modifié la délibération n°2014/131 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Montpellier, en fixant celui-ci à 21.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014, et constatant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire nouvellement créé, conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection de ce nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire : Je vous propose, en tant que 21^{ème} adjointe de la Ville de Montpellier, la candidature de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. Je vous propose donc de passer au vote pour ceux qui souhaitent que Brigitte ROUSSEL-GALIANA soit notre 21^{ème} adjointe.

Je vais faire un appel nominal et chacun votera.

Une petite information, en attendant le dépouillement, simplement pour vous dire que je tiendrai une réunion de concertation avec les habitants du quartier Port-Marianne, demain, au restaurant les Jardins de Marrakech, concernant les aménagements liés au bassin Jacques COEUR et à l'avenue Raymond DURAND, à 19h.

Résultat, pour le vote du 21^{ème} adjoint. Nombre de bulletins, 65, suffrages exprimés 54, nuls 11.

Je la félicite et nous la félicitons.

Applaudissements dans la salle.

Je vais lui demander de me rejoindre ici, sur l'estrade, afin de recevoir son écharpe.

A été élue :
- Brigitte Roussel-Galiana.

Pour : 54
Nuls : 11

3- Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire:

Le club des villes cyclables est devenu en l'espace d'une vingtaine d'années un acteur majeur dans la promotion de politiques cyclables, de réalisations d'aménagements cyclables et du développement de la pratique des modes doux sur l'ensemble du territoire national et particulièrement à Montpellier.

Il rassemble aujourd'hui plus de 1 300 Collectivités territoriales, Agglomérations, Villes, Départements et Régions. Sa démarche d'ouverture et de conciliation entre toutes les formes de modes de transport, associée à des compétences marquées aussi bien sur les plans technique, réglementaire que pédagogique, en font un acteur incontournable dans l'accompagnement de politiques en faveur du vélo et des modes alternatifs à l'automobile.

Présent dans l'organisation des Trophées du vélo dont l'écho, le club des villes cyclables participe également à la mise en place d'autres événements de renom tels que « Vélo-City », la « Semaine de la mobilité et de la sécurité routière », ou toutes autres actions et animations, de même que des congrès sur la pratique du vélo, très utiles pour enrichir les réflexions des collectivités sur le sujet.

Ses adhérents, dont la Ville de Montpellier fait partie, profitent de « Lettres » régulières d'information, de dépêches, de fiches conseils, sur nombre de sujets tels que le partage de la rue, les déplacements scolaires et domicile – travail ou bien le transport à la demande. Ils peuvent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre des actions et des politiques locales de mobilité durable.

La qualité, l'énergie et les compétences déployées par ce club depuis environ 20 ans au service du vélo et des modes doux à l'échelle nationale et locale encourage la Ville à soutenir pleinement et financièrement ses actions.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Montpellier au Club des villes et territoires cyclables et de valider le versement de la cotisation d'un montant de 5751,01 € (exonéré de TVA) pour l'exercice 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au Club des villes et territoires cyclables.
- d'accepter le versement de la cotisation au Club des villes et territoires cyclables d'un montant de 5751,01 € (exonéré de TVA) pour l'année 2014.
- de prélever le montant de la dépense pour un montant de 5751,01 € (exonéré de TVA) sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville au chapitre 928241.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Nous allons poursuivre l'ordre du jour par l'affaire 3, qui sont les délégations du Conseil municipal au Maire. Il s'agit là des dispositions légales. Est-ce que quelqu'un parmi vous souhaite des précisions sur cette affaire ? Je mets aux voix l'affaire 3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

4- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier - Article L2121-8 du CGCT

Monsieur le Maire:

Selon les termes de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales : « *Le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Outil de régulation qui assure l'organisation démocratique de l'assemblée délibérante, le règlement intérieur fixe notamment les modalités suivantes :

- Le fonctionnement des différentes réunions préalables à la tenue des séances du Conseil municipal, la présentation et l'examen des questions orales « ayant trait aux affaires de la commune ».
- L'organisation du débat d'orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés (L2312-1 CGCT). Le débat doit être organisé de telle manière qu'il puisse avoir un effet utile sur les décisions budgétaires.
- La consultation des projets de contrats soumis au vote du Conseil municipal. Au-delà de la convocation au Conseil municipal et la transmission de notes de synthèses, les affaires soumises à délibération doivent être accompagnées de formalités spécifiques de consultation des documents annexes (contrats, conventions, plans, ...) pour les élus.
- La création de missions d'information et d'évaluation.
- Les modalités de constitution d'un groupe politique, les moyens mis à disposition des élus et l'exercice du droit à la formation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : C'est un règlement temporaire, qui peut être amendé en fonction du dépôt de groupes politiques, tel que les différentes tendances politiques ici représentées peuvent le faire. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer?

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. A l'unanimité moins une abstention, c'est-à-dire à l'unanimité des exprimés.

Pour : 64

Contre :

Abstentions : 1

Adopté à l'unanimité.

5- Election des membres des Commissions Municipales

Monsieur le Maire:

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des commissions municipales destinées à faciliter le fonctionnement de la gestion de la Ville conformément aux dispositions de l'article L 2121 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, où à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

L'article 5 du règlement intérieur fixe à 2 le nombre des commissions municipales qu'il convient de renouveler. Elles comprennent, en plus de Monsieur le Maire président de droit, 10 membres élus à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges au plus fort reste.

Monsieur le Maire : Nous avons souhaité organiser deux commissions municipales : la commission numéro 1 qui est la commission des Finances, et la commission numéro 2 qui est la commission des Affaires générales. Statutairement, ces deux commissions sont présidées par le Maire. Ayant signé la charte Anticor, nous nous sommes engagés à faire présider la commission des Finances par un membre de l'opposition. Après consultation des représentants des différentes listes, je propose la composition suivante pour la commission des Finances.

Elections des membres des Commissions Municipales

Ont été élus :

Commission n° 1 : Commission des Finances

- Monsieur le Maire, Président

- Gérard LANNELONGUE
- Fabrice PALAU
- Anne-Louise KNAPNOUGEL
- Henri MAILLET
- Vincent HALUSKA
- Nicole LIZA
- Dominique MARTIN-PRIVAT
- Luc ALBERNHE
- Hervé MARTIN
- France JAMET

Commission n° 2 : Commission des Affaires Générales

- Monsieur le Maire, Président

- Anne-Louise KNAPNOUGEL
- Henri MAILLET
- Nicole LIZA
- Vincent HALUSKA
- Dominique MARTIN-PRIVAT
- Rémi ASSIE
- Samira SALOMON
- Véronique PEREZ
- Véronique DEMON
- Djamel BOUMAAZ

Monsieur le Maire : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions? Cette fois-ci, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

Commission numéro 2, c'est les Affaires générales. Cette commission est toujours présidée statutairement par le Maire qui peut déléguer un élu pour la présider, à son tour. Pour la première commission, je demanderai donc à Gérard LANNELONGUE de la présider, pour la commission des Finances, et pour la deuxième commission des Affaires générales, je demanderai à Samira SALOMON de la présider.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour : 65

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

6- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Abdi EL KANDOUSSI:

Les articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Locales fixent les conditions de rémunération maximum des fonctions de Maire, d'Adjoint, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal.

Le calcul est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015, auquel il est appliqué un taux, variant selon les fonctions et soumis au vote du Conseil Municipal.

Par ailleurs, en vertu de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune de Montpellier peut voter une majoration de 25% de ces indemnités en tant que chef-lieu de département.

L'élu local qui détient d'autres mandats électoraux ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et d'établissements publics, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n°38-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce montant total est égal, au 1er juillet 2010, à 8272.02€ mensuels.

Au vu de ces dispositions, il est proposé d'adopter les montants d'indemnités récapitulés dans le tableau suivant :

Fonction	Nombre	Taux	Majoration
Maire	1	76.15%	25%
Adjoints	21	48%	25%
Conseillers municipaux délégués	23	28%	25%
Conseillers municipaux	20	4.8%	25%

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les principes de la délibération relative aux indemnités de fonctions des élus selon le tableau ci-dessus et l'annexe ci-jointe,
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes,
- De prévoir l'application de la majoration de 25% en vertu de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales, au titre de chef-lieu de département,

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 6 avril 2014.

Monsieur le Maire : Je voulais, en préambule, indiquer que j'ai réduit un peu les indemnités des adjoints et augmenté un peu l'indemnité des conseillers municipaux délégués. Ce n'est d'ailleurs pas un peu puisque, de 2 600 euros, elle est passée à 2 300 pour les adjoints. Et, de 700 euros environ pour les conseillers municipaux délégués, à 1 200. Pour ceux qui sont à l'Agglomération, si on ajoute l'indemnité de conseiller d'Agglomération, cela représente environ la même indemnité que pour un adjoint, ce qui lisse l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Monsieur EL KANDOUSSI, vous avez la parole.

Abdi EL KANDOUSSI : Concernant ces indemnités, ce calcul est effectué à partir de la valeur de référence, qui est celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 015, auquel il est appliqué un taux, variant selon les fonctions et soumis au vote du Conseil municipal. Ce montant total est égal, au 1^{er} juillet 2010, à 8 272,02 € mensuels.

Au vu de ces dispositions, il est proposé d'adopter les montants d'indemnités récapitulés dans le tableau suivant.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette affaire ? Personne ne demandant la parole, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Pour : 65

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

7- Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux et des élus

Abdi EL KANDOUSSI:

I) MODALITES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 étend aux agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux, les modalités de règlement des frais de déplacements fixées pour les agents de l'Etat par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006. En conformité avec ce cadre réglementaire, il convient de délibérer afin de fixer les modalités d'application et les taux de remboursement des frais de déplacements professionnels et de formation pour les agents de la collectivité.

PRINCIPES :

Tout agent se déplaçant hors de la résidence administrative (c'est-à-dire hors agglomération Montpellier), doit bénéficier d'une autorisation

Un ordre de mission ponctuel, validé par la hiérarchie, doit être établi **préalablement** à la mission

Le remboursement des frais, au retour de l'agent n'est possible qu'après réception de l'imprimé « Etat de frais » et des justificatifs de dépenses

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET/OU D'HEBERGEMENT SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN :

A) Remboursement des repas du midi et du soir :

- créneaux horaires autorisés (11h00-14h00 et 19h00-21h30)
- montant forfaitaire de 15,25€ par repas
- abattement de 50% du remboursement pour les agents en formation continue lorsqu'ils ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergés dans une structure dépendante de l'administration

B) Remboursement des frais de nuitées :

- créneaux horaires autorisés de 00h00-5h00
- remboursement des nuitées : 60€ pour la province et 70€ pour Paris

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN :

A) Transport en commun :

- Choix du moyen de transport le moins onéreux

B) Véhicule personnel :

- L'utilisation du véhicule personnel n'est autorisée qu'en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyen de transport en commun, pour un gain de temps avéré, (sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance du véhicule répondant à certaines conditions)

Indemnités kilométriques jusqu'à 2001 km	
5 chevaux fiscaux et moins	0.25€/Km
6 et 7 chevaux fiscaux	0.32€/Km
8 chevaux fiscaux et plus	0.35€/Km

- remboursement des frais de parking et de péage

C) Location de véhicule et déplacements en taxi :

- remboursement des frais d'un véhicule de location en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun soit pour le transport de matériel lourd et encombrant soit lorsque l'intérêt du service le justifie
- remboursement des frais de taxi en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyen de transport en commun, soit en cas de déplacement avant 7h00 ou après 22h00, pour de courtes distances, en cas de handicap permanent ou ponctuel, soit pour transporter du matériel lourd, fragile ou encombrant

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT OCCASIONNES PAR UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL :

- remboursement des frais de déplacement à raison d'un concours ou examen professionnel par an et par agent (les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'agent)
- remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2nd classe ou sur la base d'indemnité kilométrique, en l'absence de gare sur la commune du lieu du concours (sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance du véhicule répondant à certaines conditions)

REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR UN DEPLACEMENT A L'ETRANGER :

- choix du moyen de transport le moins onéreux et adapté à la nature du déplacement

- remboursement des frais d'hébergement et/ou de repas selon le barème des indemnités journalières disponibles au bulletin officiel de la comptabilité publique
- remboursement de l'indemnité journalière après abattement de 65% si l'agent est logé gratuitement de 17,5% lorsqu'il est nourri aux repas du midi ou du soir et de 35% lorsqu'il est nourri aux deux repas

II) MODALITES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DE LA VILLE

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements tant en Métropole qu'en Outre-Mer ou à l'Étranger, soit dans le cadre d'un mandat spécial soit pour participer à des formations ou à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Montpellier ès qualités, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus disposent d'un droit au remboursement de frais exposés hors du territoire de la commune qui se décompose de la façon suivante :

- Les dépenses de transports sont intégralement remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.
- Les dépenses de séjour (hébergement et restauration) sont remboursées forfaitairement dans les conditions définies par l'article L. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : l'indemnité journalière est fixée à 75,25 €, elle comprend une nuitée à 60 € et une indemnité repas à 15,25 €.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret précité, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, une délibération peut fixer, des règles dérogoratoires aux forfaits de remboursements de frais.

En conséquence, il est proposé que les dépenses d'hébergement et de restauration engagées par les élus, qui correspondent à la réalisation d'une mission précise ou d'une formation, limitée dans le temps et dans l'intérêt de la commune, soient intégralement prises en charge sur présentation de pièces justificatives produites à l'appui du paiement lorsque les nécessités l'exigent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités et conditions de prise en charge du remboursement des frais du personnel des élus exposés ci-dessus ;
- de dire que la prise en charge de ces frais de séjour s'effectue dans la limite des crédits votés à cet effet au budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Monsieur le Maire : Monsieur EL KANDOUSSE, vous avez la parole.

Abdi EL KANDOUSSE : Vous avez sous les yeux l'ensemble des modalités de remboursement, concernant les repas midi et soir, concernant les frais de nuitée, de transport personnel avec indemnités kilométriques et location de véhicules. Tous les éléments sont sous vos yeux.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation très concise, Monsieur EL KANDOUSSE. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Pour : 65

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

8- Création d'une mairie annexe à Grammont et célébration des mariages

Monsieur le Maire:

De multiples difficultés d'ordre logistique apparues dans l'organisation des mariages à l'Hôtel de Ville depuis sa mise en service, ainsi que d'importants travaux en cours dans l'environnement proche de l'actuelle salle des mariages et affectant le déroulement des cérémonies, rendent actuellement cette salle impropre à sa vocation.

Dès lors, dans l'objectif de rationaliser la gestion des cérémonies, il apparaît nécessaire de suspendre l'organisation des mariages à l'Hôtel de Ville et d'autoriser leur transfert à Grammont après en avoir référé au procureur de la République.

Le site du domaine de Grammont concentre en effet de nombreux services municipaux et dispose de locaux parfaitement adaptés : salle de prestige voûtée, salle d'attente, espaces verts, parkings

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De créer une mairie annexe sur le site de Grammont
- D'autoriser la délocalisation des célébrations de mariages sur Grammont conformément au point 393 de l'instruction générale relative à l'état civil,

Monsieur le Maire : Nous avons souhaité réinstaller les mariages de la ville de Montpellier à Grammont. Pour plusieurs raisons. D'abord, c'est le bon sens. Parce que cela est très compliqué à la ville de Montpellier et demande un personnel très important. Le double de celui qui est nécessaire pour faire fonctionner le domaine municipal de Grammont. Cela crée aussi une série d'embouteillages sur la voie publique, sur la voie du tramway, surtout lorsque les limousines viennent s'installer sur la place Georges FRECHE, détruisant la merveilleuse calade, en galets de rivière, qui est fragile. Les Montpelliérains nous ont demandé, depuis longtemps et à plusieurs reprises, de réinstaller les mariages à Grammont. Ils peuvent s'y garer facilement. Le cadre, ils le considèrent comme beaucoup plus romantique et ils peuvent faire des photos dans le grand parc, sous le grand cèdre. Nous avons accédé à leur demande mais, pour cela, il faut que nous déclarions, en mairie annexe, le domaine de Grammont, pour pouvoir délocaliser une fonction municipale dans ce domaine. C'est le but de la délibération que nous vous proposons. Souhaitez-vous prendre la parole sur ce sujet ?

Nancy CANAUD : Monsieur le Maire, je suis un peu surprise parce que l'on vient de faire construire cette mairie qui est somptueuse et que l'on déménagerait pourtant la salle des mariages en la délocalisant à Grammont. Je pensais que l'accessibilité, ici, avec le nombre de tramways qui passent, était plus aisée qu'à Grammont, grâce à des transports en communs. Je suis donc un peu surprise par cette délibération. Qu'allez-vous donc faire de la salle des mariages à la Mairie ?

Monsieur le Maire : Je comprends, Madame CANAUD, votre surprise, mais, moi, je me rends à la demande des habitants de la ville et la demande des habitants de la ville : elle est de faciliter l'organisation des mariages, qui sont très compliqués à mettre en œuvre, ici, à la Mairie. Parce qu'au départ, l'accessibilité de la salle des mariages avait été prévue par l'arrière de la mairie, et notamment sur les accès pompiers, chose qui, après, s'est révélée impossible à réaliser. Par conséquent, nous nous sommes adaptés, et je crois que c'est une mesure de bon sens que nous avons prise. Pour le devenir de la salle des mariages actuelle, elle deviendra une salle de réception et une salle de travail, aussi, puisque, par exemple, pour des réunions de travail un peu conséquentes, nous n'avons pas de salle adaptée, si ce n'est celle du Conseil municipal. Et je ne souhaite pas que cette salle soit ouverte à tous les vents. Voilà la réponse. Monsieur BARRAL, vous avez demandé la parole.

Guy BARRAL : Des échos me sont revenus, de demandes de personnes qui souhaitent se marier dans un proche avenir et qui ont déjà préparé la cérémonie. Donc, je pense qu'il faudrait un délai entre la décision et la mise en application. Ce serait un petit peu souhaité.

Monsieur le Maire : Monsieur BARRAL, faites confiance à la majorité, elle a tout prévu. Nous sommes très conscients du fait que les invitations qui sont déjà parties dans les familles proposent les mariages, ici, au nouvel Hôtel de Ville de Montpellier. Donc, bien évidemment, cela va se faire dans le temps, et l'organisation à Grammont se fera de façon dégradée dans le temps.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Il faut que la démocratie s'exprime. 5 qui sont contre. Y a-t-il des abstentions ? Voilà, 5 contre, et tout le monde est d'accord.

Applaudissements dans la salle.

Pour : 60

Contre : 5

Abstentions :

Adopté à la majorité.

9- Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2014

Max LEVITA:

Les recettes fiscales d'une collectivité résultent du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

Notification des bases d'imposition :

Les bases notifiées par les services fiscaux pour 2014 sont de :

- Taxe d'Habitation : 343 908 000 €
- Taxe sur le Foncier Bâti : 335 160 000 €
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 428 100 €

Evolution des taux d'imposition : 0% d'augmentation

Pour ce premier Conseil Municipal opérationnel de la mandature, un engagement pris est d'ores et déjà tenu : pour 2014, il est proposé à notre assemblée de fixer une évolution des taux d'imposition de Montpellier de + **0%**.

Ce choix sera en outre conforté par la poursuite d'une approche sociale et solidaire de la fiscalité locale, avec des allègements qui représentent pour les montpelliérains environ 16 M€ de cotisations non perçues, au titre de la taxe d'habitation.

Produit d'imposition pour 2014 :

Le produit d'imposition prévisionnel pour 2014 s'établit comme suit :

Taxes	Bases d'imposition 2014	Taux d'imposition 2014	% d'évolution des taux en 2014	Produit d'imposition 2014 (en euros)
Taxe d'habitation	343.908.000	22,49 %	0%	77.344.909

Taxe sur le Foncier Bâti	335.160.000	31,18 %	0%	104.502.888
Taxe sur le Foncier Non Bâti	428.100	112,71 %	0%	482.512
			TOTAL	182.330.309

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2014, à l'identique de ceux de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 comme suit :
 - Taux de Taxe d'Habitation : 22,49%
 - Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 31,18%
 - Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71%
- approuver le produit d'imposition de 182.330.309 euros qui s'établira comme présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Nous avons promis aux Montpelliérains que, pour 2014, nous n'augmenterions pas les taux d'imposition à la Ville et à l'Agglo. Il y a deux jours, nous ne les avons pas augmentés à l'Agglomération. Ce soir, nous ne les augmenterons pas plus à la Ville. Monsieur LEVITA.

Max LEVITA : Donc, les taux d'imposition, puisque c'est ce qu'il faut absolument fixer pour 2014, restent inchangés. La taxe d'habitation est à 22,49 %. Je voudrais indiquer que, dans les documents qui nous ont été remis par l'administration fiscale, ce taux est inférieur à la moyenne des taux français et également inférieur au taux sur le département. La taxe sur le foncier bâti est à 31,18. Ce taux n'est pas inférieur aux moyennes nationales, j'en conviens. La taxe sur le foncier bâti est de 112,71. Je vous rappelle que nous conservons les abattements divers et variés qui ont trait, en particulier, à la taxe d'habitation, en particulier le taux d'abattement, qui est de 15 %. Si on tient compte de ce taux, le taux réel de taxe d'habitation s'établit, en fait, à 18,5 %. La raison pour laquelle nous ne faisons pas jouer les deux en même temps – mon rêve est de supprimer l'abattement qui ferait apparaître une baisse des taux remarquable –, c'est que, avec ce système-là – en faisant baisser les deux en même temps, on baisserait la taxe d'habitation et on supprimerait l'abattement –, nous ferions payer des contribuables qui, à l'heure actuelle, ne paient pas. Donc, ce serait pour eux une surprise désagréable.

Je voulais vous indiquer également – comme Monsieur DOMERGUE m'avait posé la question à l'Agglomération, j'imagine qu'il me la posera ici, je lui réponds par avance – que le taux de réévaluation forfaitaire des bases est fixée par la loi. En ce qui concerne l'année 2014, elle a été fixée à 0,9% et, donc, les bases augmentent de la façon suivante.

Pour la taxe d'habitation, 1,9% en tenant compte, sur l'évaluation nominale, et 1% si on élimine le taux de revalorisation forfaitaire.

Sur l'évolution des bases sur le foncier bâti, 2,6% sur le plan nominal, 1,7% si on enlève la revalorisation forfaitaire.

Permettez-moi, également, de féliciter Monsieur NYSSSEN et l'administration des Finances puisque, lorsqu'on élabore le budget primitif, on est obligé de faire des prévisions concernant le produit fiscal et que l'on a fait des prévisions pour le budget primitif avec une rentrée fiscale de 181 117 000 euros, et qu'avec les bases modifiées, nous obtenons 182 330 00 euros. L'administration ne s'est donc trompée que de 0,7%, ce qui est un joli exploit, qu'il convient de signaler et de mettre en valeur.

Je voudrais vous indiquer, également, mes chers collègues, comme je l'ai dit, qu'il y a un rapport remarquable, disponible sur internet, de Messieurs MALVY et LAMBERT, Monsieur MALVY étant Président socialiste du Conseil régional de Midi-Pyrénées et Monsieur LAMBERT Président UMP du Conseil général de l'Orne, et ont tous les deux été Ministres du Budget. C'est un rapport remarquable, que je vous invite à lire : "Pour un redressement des Finances publiques fondé sur la confiance mutuelle et l'engagement de chacun". Il y a, en particulier, dans la conclusion, la réflexion selon laquelle l'effort demandé aux collectivités locales est difficile et sera difficile puisque, comme vous le savez, 50 milliards d'économies sont prévus dans le budget de l'Etat. Nous ne savons pas à quelle hauteur nous allons être concernés, si c'est de l'ordre de 11 milliards, 12,5 milliards. Nous sommes conscients que cet effort demandé sera difficile à réaliser. Messieurs MALVY et LAMBERT écrivent: "Il serait absurde de chercher à dissimuler l'ampleur de cet effort. Cet effort est réalisable sous trois conditions". Je vous indique la première parce qu'elle me paraît essentielle : "La première est que les mécanismes de responsabilisation du prescripteur de la dépense, et notamment de l'Etat lorsqu'il s'agit de lui, soient effectifs". Autrement dit, les collectivités ne parviendront à tenir cet objectif que si aucune dépense nouvelle n'est imposée par l'Etat aux collectivités sans être compensée.

En attendant, nous attendons les décisions du gouvernement, nous les attendons de manière un peu angoissée – je parle de l'administration et de l'adjoint aux Finances –, puisque nous aimerions bien savoir le montant de l'effort qui nous sera demandé pour les années 2015, 2016 et 2017. Voici, Monsieur le Président, ce que je voulais indiquer.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LEVITA. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Madame JAMET.

France JAMET : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais faire un repetita de ce qui a été dit en Conseil d'Agglomération et pour quoi je n'ai pas eu l'honneur d'avoir de réponse de Monsieur LEVITA. Je remarque qu'en lisant la presse, effectivement, vous avez fait une déclaration selon laquelle vous allez vous passer des services de Monsieur PROVENCEL et de SENS INEDIT, notamment en matière de communication. Je crois que vous pouvez en faire l'économie parce que vous êtes un excellent expert en la matière. Parce que, nous dire qu'un engagement est pris d'ores et déjà avec une évolution des taux d'imposition de Montpellier de 0%, c'est quand même, sur la forme, alléchant, mais, sur le fond, un peu "à côté de la plaque" et, en tout cas, je dirais, assez loin de la réalité.

J'en veux pour preuve, vous l'avez dit, effectivement, je l'ai dit, déjà, le fait que l'assiette augmente. Elle va encore augmenter. Notamment, par exemple, pour la valeur locative, vous parlez de 1%. Moi, j'étais partie sur une base de 0,9%. Donc, si les bases augmentent, même si vous n'augmentez pas le taux, les impôts vont augmenter, quand même, pour les contribuables. Je relève les efforts que vous allez faire, l'approche sociale et solidaire pour certains, mais je pense que ce n'est pas suffisant et notamment pour une classe qui est, je crois, assez souvent malmenée, la classe moyenne qui est, je crois, totalement pressurée.

Je vous avais également demandé si, en parallèle au fait que vous vous engagiez à ne pas augmenter, vous vous engagiez à ne pas faire appel à l'emprunt, qui est l'impôt de demain et qui est souvent une facilité que certains s'arrogent assez facilement.

Troisième point, je pense, comme vous l'avez dit, que, lorsque l'on parle de responsabilisation des prescripteurs de la dépense, il doit aussi y avoir une responsabilisation des ordonnateurs de la dépense. Je pense qu'il serait temps, aussi, dès maintenant – car je pense que c'est la première année que cela doit intervenir, sinon cela ne se fera jamais –, d'opérer des coupes budgétaires rapidement. Vous avez montré la direction, mais je pense qu'il faudrait aller plus loin.

Enfin, je rappelle, au sujet de la taxe du foncier non bâti, au regard de ce que cela rapporte - 482 512 euros sur 182 millions d'impôts, que je pense que cela constituerait un geste fort en direction des contribuables et de nos compatriotes. Ce qui les engagerait peut-être à un peu plus d'optimisme.

Voilà les raisons pour lesquelles nous n'allons pas voter contre – puisque, déjà, cela n'augmente pas, et cela au regard de ce qui s'est passé et de ce que l'on voit partout au niveau national, régional, départemental et communal, à droite, à gauche, avec l'UMP ou le PS –, mais nous ne pourrions pas voter pour puisque je pense

que c'est avant tout une démarche de communication, qui n'est pas très honnête intellectuellement et que nous devons aller beaucoup plus loin. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Madame JAMET. J'entends bien vos arguments mais, si le gouvernement augmente les bases, ce n'est pas la faute de la Ville. Nous, nous faisons ce que nous avons dit. Sur les taux, nous n'augmentons pas du tout, ni à la Ville ni à l'Agglo. Par contre, je ne peux pas vous laisser comparer Monsieur LEVITA et Monsieur PROVENCEL. Ne mélangeons pas les torchons et les serviettes. Monsieur LEVITA voulait dire un mot sur l'emprunt.

Max LEVITA : Madame JAMET, premier point, sur le 0,9%, c'est simplement pour tenir compte de l'inflation. Je vous entends, je l'ai d'ailleurs dit. L'impôt va augmenter de 0,9%. C'est la façon de tenir compte de l'inflation. L'inflation diminue, d'ailleurs, de manière vertigineuse, aujourd'hui, beaucoup trop. Ce qui nous inquiète beaucoup parce que nous allons entrer dans une phase déflationniste, dont il est encore plus compliqué de sortir que d'une phase inflationniste. Donc, on tient compte de l'inflation. Si on baissait de 0,9%, cela voudrait dire qu'il faut fonctionner avec des ressources en diminution, ce qui n'est pas possible.

Sur le foncier non bâti, Madame JAMET, je ne sais pas si vous vous rendez bien compte de ce que cela signifie. Le foncier non bâti, il s'agit de propriétaires qui attendent. Ils ont des biens, du foncier non bâti, et ils attendent que cela devienne bâtable, que l'on puisse construire dessus. Ils attendent, paisibles, ce sont des "biens au soleil". Nous ne voulons pas les laisser faire. Et vous attaquez en particulier la SERM pour sa composition, mais il existe un problème de rente foncière, depuis très longtemps. Je vous renvoie à RICARDO, qui a écrit des phrases décisives – même si elles ont plus de 200 ans – sur ce problème politique. La rente foncière, nous n'entendons pas la laisser aux propriétaires fonciers.

Et, enfin, sur l'emprunt, je ne voudrais pas jouer au professeur de faculté que je ne suis plus, d'ailleurs – puisque j'ai été rayé des cadres puisque je suis mis à la retraite –, mais l'emprunt, ce n'est pas dans le même budget. C'est dans le budget d'investissement. Pour le moment, je suis au budget de fonctionnement et, notre problème, c'est d'arriver à l'équilibrer, c'est d'arriver à dégager une épargne qui nous permettra d'investir et, parallèlement, de rembourser nos emprunts, si nous en avons fait. Et nous en avons fait.

Gérard LANNELONGUE : Monsieur le Maire, lorsque j'ai fait ma première expérience en Conseil municipal, il y a maintenant 6 ans, en tant que chef d'entreprise, je me suis sincèrement posé la question suivante: "Mon dieu, qu'il est simple de gérer une Mairie ou une collectivité en tant que telle". Parce que, finalement, il suffit, avec l'augmentation mécanique des bases, d'augmenter plus ou moins les bases – c'est un petit rappel qui mérite d'être formulé –, et l'on arrive à des taux qui sont assez faramineux, en tout cas dans le top 2 ou 3 au niveau national. Ce sont des records nationaux, tant pour le foncier non bâti que pour la TH. Mais c'est ainsi, vous en héritez, même si vous faites partie, Monsieur LEVITA, de l'héritage, si je puis dire, sans vous faire offense. C'est quelque chose qui doit être assumé.

Monsieur le Maire disait qu'il faut toujours se situer au niveau des Montpelliérains. Les gens, aujourd'hui, souffrent. Et voir, mécaniquement, leur feuille d'impôt et donc leur chèque augmenter les ans, leur est douloureux. Mais ils ont même l'impression que c'est inévitable. J'entends que les choses sont actées désormais, mais il serait bon de réfléchir un jour et de se demander si l'on ne peut pas faire en sorte que le chèque n'augmente pas. Sinon, la logique inéluctable crée une forme de désespérance. Je le crois sincèrement : on se dit : "C'est plus cher, et tous les ans c'est plus cher".

Je sais qu'aujourd'hui, vous l'avez rappelé, Monsieur LEVITA, il est plus difficile de gérer une Mairie qu'il y a 6 ans. C'est clair, et cela va continuer pour des raisons que l'on connaît tous et que l'on a bien observées du fait de l'état des finances au niveau national. Il est bon de rappeler que, même si cette année, on peut faire mieux et que le chèque des Montpelliérains – et vous avez l'honnêteté de le rappeler – augmentera, à l'avenir, on pourra se pencher, aussi, sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LANNELONGUE mais, pour résoudre cette équation, celle que vous proposez, c'est-à-dire diminuer les bases, je ne vois qu'une solution : changer aussi l'Assemblée nationale, parce

que c'est elle qui vote la loi de finances. Les taux, chez nous, ils sont à zéro. Ils n'augmentent pas. Monsieur LEVITA.

Max LEVITA : Vous êtes dans l'opposition, je vous l'accorde, mais on n'est pas chargé de dire que Montpellier, c'est la catastrophe, parce que c'est faux. Au niveau de la taxe d'habitation, nous sommes en dessous des moyennes nationales, en ce qui concerne les grandes villes. Donc, ne dites pas que nous sommes plus élevés. Je vous accorde que, sur le foncier bâti, nous sommes plus élevés, mais, sur le reste, les calculs sur les moyennes qui circulent dans les journaux sont des calculs qui n'ont aucun sens. Je vous explique rapidement. Tout le problème, c'est que l'on sait combien cela rapporte, combien les contribuables paient. Cela, je peux vous le dire. Il faut ajouter que l'Etat se substitue à un certain nombre de contribuables, et se demander si on l'ajoute ou pas.

Deuxièmement, dans l'ensemble des contribuables qui paient la taxe d'habitation, en particulier, un certain nombre ne la paient pas. Il faut se demander si on les intègre ou non au dénominateur. Monsieur LANNELONGUE, comme vous venez d'être élu président de la commission des Finances, nous ferons ce calcul. Mais, s'il vous plaît, ne dites pas que nous avons des impôts très élevés, parce que cela est faux. A l'heure actuelle, cela est objectivement faux. Qu'à l'avenir, nous fassions preuve d'attention, je suis tout à fait d'accord avec vous, car nous sommes en train de changer d'ère. Il était plus aisé d'agir auparavant car la conjoncture économique permettait une certaine croissance économique, qui permettait d'augmenter les taux, ce qui a été fait depuis 1945. Aujourd'hui, ce n'est plus possible, je vous l'accorde. C'est pourquoi Monsieur SAUREL a placé comme première promesse durant la campagne l'arrêt de l'augmentation. Je l'aurais mis en dernier : *in cauda venenum*. Il a préféré le mettre en premier, ce qui montre la force de cet engagement. Nous le tiendrons, même si cela sera compliqué. Mais, de grâce, arrêtez de dire que nous sommes la ville la plus imposée de France parce que c'est objectivement faux. Je vous fournirai tous les chiffres que vous voulez pour vous le démontrer. En attendant, ne jouons pas contre notre camp, je vous en supplie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LEVITA. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Je mets aux voix la proposition de non augmentation des taux d'imposition de la ville de Montpellier pour 2014. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 11. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 54

Contre :

Abstentions : 11

Adopté à l'unanimité.

10- Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier Election des membres

Monsieur le Maire:

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Elle est présidée de droit par le Maire, ou son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner les représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres.

Représentant du Maire : Max LEVITA

Ont été élus :

Titulaires :

- Henri MAILLET
- Nicole LIZA
- Vincent HALUSKA
- Françoise BONNET
- Christian DUMONT

Suppléants :

- Samira SALOMON
- Sonia KERANGUEVEN
- Valérie BARTHAS-ORSAL
- Mustapha MAJDOUL
- Jacques DOMERGUE

Monsieur le Maire : Je vous propose de mettre aux voix la commission ainsi constituée. Si le Front national n'y est pas, c'est parce qu'il figure sur les commissions de 10 membres, vous le savez, et que pour celles qui sont composées de 5 membres, il n'y figure pas. Je veux bien respecter la charte Anticor, mais je ne veux pas être hors-la-loi. J'ai une bonne nouvelle pour ceux qui doutaient : les 5 vice-présidents de l'Agglomération ont tous accepté de signer la charte Anticor.

Applaudissements dans la salle.

Je fais voter la commission des appels d'offres. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

11- Centre communal d'action sociale - CCAS

Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire:

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont Monsieur le Maire est le Président de droit, par 8 autres membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante et de l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

- Patricia MIRALLES
- Samira SALOMON
- Jérémie MALEK
- Rémi ASSIE
- Nicole LIZA
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Clare HART
- Nancy CANAUD

Monsieur le Maire : Je mets aux voix la composition du centre communal d'action sociale de la Ville de Montpellier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

En personnalité qualifiée et avec son accord, je vous proposerai la candidature du professeur Claude JEANDEL.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

12- Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire:

Créée en 1961, la SERM, Société Anonyme d'Economie Mixte, réunit les Collectivités Publiques de l'Agglomération de Montpellier et les principaux acteurs du développement local. Elle met en œuvre et accompagne la réalisation de projets urbains.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, la Ville de Montpellier doit, en sa qualité d'actionnaire, être représentée :

- d'une part, au Conseil d'Administration par cinq délégués,
- d'autre part, à l'Assemblée Générale, par un mandataire unique pris parmi les membres élus pour siéger au Conseil d'Administration, étant précisé que le mandat de ses représentants prendra fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Conformément à l'article L 2121-33, il convient de procéder à la désignation de ces représentants et de les autoriser à accepter toutes fonctions de direction ou mandats qui pourraient leur être confiés, notamment ceux de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration. La désignation des élus s'effectue au scrutin majoritaire de liste.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner les nouveaux représentants dans cette instance.

Ont été élus :

Au Conseil d'Administration :

- Max LEVITA
- Fabrice PALAU
- Sauveur TORTORICI
- Pascal KRYZANSKI
- Patricia MIRALLES

A l'Assemblée Générale :

- Max LEVITA

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 4

Adopté à l'unanimité.

13- Société Publique Locale d'Aménagement Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire:

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital. Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Ces sociétés publiques sont des sociétés anonymes détenues exclusivement par des personnes morales de droit public. Elles sont compétentes pour réaliser pour le compte de leurs actionnaires toute opération d'aménagement définies par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de favoriser la réalisation des opérations d'aménagement sur le territoire de l'agglomération de Montpellier, le Conseil Municipal a voté en décembre 2009 la participation de la Ville de Montpellier à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement.

Les autres actionnaires sont : la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Castelnaud - le - Lez, la Ville de Lattes, la Ville de Juvignac, la Ville de Castries, la Ville de Courdonsec.

La Ville de Montpellier y est représentée par quatre élus de son Conseil municipal.

Suite à l'élection du Maire et de ses Adjoints, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner les quatre représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement. La désignation s'effectue au scrutin de liste majoritaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner les représentants de la Ville dans cette instance.

Sont élus :

- Fabrice PALAU
- Henri MAILLET
- Mylène CHARDES
- Vincent HALUSKA

Monsieur le Maire : Je mets aux voix la composition du centre communal d'action sociale de la Ville de Montpellier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 4

Adopté à l'unanimité.

14- Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM)

Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

Monsieur le Maire:

Conformément aux dispositions des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM), la Ville de Montpellier doit, en sa qualité d'actionnaire, être représentée :

- d'une part, au Conseil d'Administration, par 3 délégués,
- d'autre part, à l'Assemblée Générale, par un mandataire unique pris parmi les membres élus pour siéger au Conseil d'Administration, étant précisé que le mandat de ses représentants prendra fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

A la suite de l'élection du nouveau maire et des adjoints, il convient de procéder aujourd'hui à la désignation de ces représentants et de les autoriser à accepter toutes fonctions de direction ou mandats qui pourraient leur être confiés, notamment ceux de Président du Conseil d'Administration ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Ont été élus :

Au Conseil d'Administration :

- Patricia MIRALLES
- Mylène CHARDES
- Nicole LIZA

A l'Assemblée Générale :

- Patricia MIRALLES

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

15-Société Anonyme d'Economie Mixte Locale MONTPELLIER EVENTS

Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration et Assemblée Générale

Monsieur le Maire:

La Société Anonyme d'Economie Mixte « Montpellier Events », anciennement « Enjoy Montpellier », est en charge de l'accueil des événements sur la région montpelliéraine, par la gestion de quatre sites : le Corum, la Park and Suites Arena, le Zénith Sud et le Parc des Expositions.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Montpellier Events », la Ville de Montpellier doit, en sa qualité d'actionnaire, être représentée :

- d'une part, au Conseil d'Administration par deux délégués,
- d'autre part, à l'Assemblée Générale, par un mandataire unique pris parmi les membres élus pour siéger au Conseil d'Administration, étant précisé que le mandat de ses représentants prendra fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

A la suite de l'élection du nouveau maire et des adjoints, il convient de procéder aujourd'hui à la désignation de ces représentants et de les autoriser à accepter toutes fonctions de Président, Vice-Président et missions spécifiques qui pourraient leur être confiées.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants :

Ont été élus :

Au Conseil d'Administration :

- Henri MAILLET
- Dominique MARTIN-PRIVAT

A l'Assemblée Générale :

- Dominique MARTIN-PRIVAT

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

16- Société d'économie mixte du Marché d'intérêt national de Montpellier (SOMIMON)

Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire:

La SOMIMON a pour objet l'exploitation du marché d'intérêt national de Montpellier et, à cette fin, met en œuvre différentes opérations financières, techniques, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

Conformément à l'article 15 de ses statuts, la proportion des représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de Montpellier est « *au plus égale à la proportion de capital détenue* ».

De ce fait, la Ville de Montpellier doit, en sa qualité d'actionnaire, être représentée par un délégué. Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

A été élue :

- Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

17- Association OFFICE DU TOURISME de la région de Montpellier Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire:

L'Office du tourisme de Montpellier contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire de la commune. Son champ d'action englobe :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristiques,
- L'élaboration de produits touristiques,
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- L'animation des loisirs,
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

L'article 6 des statuts de l'association « Office de tourisme de Montpellier », précise que la Ville est représentée au sein du Conseil d'administration par 4 administrateurs. Monsieur le Maire est de droit Président d'honneur du Conseil d'administration.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les quatre membres de cette Association.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner les représentants de la Ville dans cette instance.

Ont été élus :

- Guy BARRAL
- Christophe COUR
- Caroline NAVARRE
- Cédric de SAINT-JOUAN

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

18- Commission consultative des cessions immobilières Désignation de ses membres

Monsieur le Maire:

Par délibération du 22 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission consultative intervenant dans le cadre de l'instruction des cessions foncières et immobilières, propriétés de la Ville, en tant qu'outil de transparence et d'aide à la décision du Conseil municipal en la matière.

L'existence de cette commission ayant pris fin avec l'achèvement du précédent mandat municipal, il est aujourd'hui proposé de procéder à son renouvellement.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

La Commission consultative des cessions immobilières est chargée d'émettre un avis consultatif sur le choix de l'acquéreur dans le cadre de la procédure générale de mise en vente suivante :

En amont :

- délibération du Conseil municipal valant décision d'inutilité du bien pour la Ville, le cas échéant déclassement du domaine public et décision de mise en vente,
- élaboration d'un cahier des charges précisant les critères de sélection spécifiques à chaque bien mis en vente,
- publicité dans la presse écrite, sur le site internet de la Ville et courrier à la chambre départementale des notaires,
- dépôt des soumissions d'achat par les acquéreurs potentiels,

En aval :

- délibération du Conseil municipal procédant à la vente du bien,
- signature d'un compromis de vente sous conditions suspensives,
- signature de l'acte authentique après levée des conditions suspensives.

Sont expressément exclus de la présente procédure :

- les biens dont l'acquéreur est :

- une personne publique,
- ou une personne morale de droit privé agissant, soit au nom et pour le compte d'une personne publique, soit agissant dans le cadre d'une relation contractuelle avec une personne publique pour l'exercice de missions d'intérêt général,
- les biens dont l'identité de l'acquéreur découle de l'application d'une réglementation expresse spécifique, et notamment les articles L.112-8 et L.123-4 du code de la voirie routière,
- les biens dont la consistance, la nature, la superficie, ou dont les particularités de la cession rendent inutiles une consultation, sur avis préalable de la commission consultative des cessions immobilières.

Cette commission, dont la présidence est assurée par le Maire, ou par l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sera composée en outre de 8 élus représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales précité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de création de la commission consultative des cessions immobilières,
- de désigner 8 élus membres de cette commission, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué à l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont été élus :

Président : Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme.

- Max LEVITA
- Abdi EL KANDOUSSI
- Mylène CHARDES
- Bernard TRAVIER
- Michèle DRAY-FITOUSSI
- Henri de VERBIZIER
- Michaël DELAFOSSE
- Jacques DOMERGUE

Monsieur le Maire : La présidence sera assurée par moi-même ou par l'adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement durable du territoire, Madame Stéphanie JANIN.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

19- Commission consultative des services publics locaux Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire:

Créées par la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics. Elles sont consultées sur certaines mesures relatives à l'organisation des services publics et émettent toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaire.

La Commission consultative des services publics locaux de la ville de Montpellier est ainsi consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale de l'autonomie financière (SPIC ou SPA). Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux comprend :

- Un Président, le Maire ou son représentant,
- Des membres du Conseil municipal désignés sur le principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants des associations locales désignés par le Conseil municipal,

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission.

Ont été élus :

Représentants élus :

- Patrick RIVAS
- Jean-Marc DI RUGGIERO
- Rémi ASSIE
- Hervé MARTIN
- Alex LARUE

Associations :

- Comité de liaison des associations de personnes handicapées
- Association Consommation Logement Cadre de vie de Montpellier
- Confédération Générale du Logement
- Association Consommation Nationale du Logement

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Les associations liées, pour l'affaire que je viens de citer, seront le comité de liaison des associations de personnes handicapées, l'association de consommation, logement, cadre de vie de Montpellier, la confédération générale du logement, et l'association de consommation nationale du logement.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

20- Commission de contrôle des délégataires de service public Désignation des membres de la commission

Monsieur le Maire:

La gestion de certaines compétences de la Ville de Montpellier est assurée par délégation de service public. Le Conseil municipal doit, ainsi que le prévoit l'article R 2222-3 du C.G.C.T, créer une commission de contrôle des comptes qui lui sont transmis périodiquement par les délégataires de service public.

Les compétences de cette Commission de contrôle sont :

- l'examen des comptes-rendus techniques et financiers (rapports des délégataires) transmis chaque année avant le 1^{er} juin à la Collectivité, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T.,

- un avis sur les rapports des délégataires et sur les comptes-rendus d'analyse fournis par l'administration,
- une audition des services de la Ville ou des délégataires de service public, si nécessaire,
- la demande de réalisation d'études complémentaires par l'administration ou par un organisme indépendant, le cas échéant.

La Commission se réunit au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports annuels transmis par les délégataires de service public avant leur présentation en séance du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette Commission.

Ont été élus membres de la Commission de contrôle des délégations de service public :

Titulaires :

- Cédric de SAINT JOUAN
- Gérard CASTRE
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Françoise BONNET
- Perla DANAN

Suppléants :

- Henri MAILLET
- Nicole LIZA
- Anne-Louise KNAPNOUGEL
- Jean-Pierre MOURE
- Gérard LANNELONGUE

Monsieur le Maire

Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

21- Création de la commission de délégation de service public - Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Monsieur le Maire:

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L 1411-5 la création d'une commission destinée à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Jusqu'à présent, à l'exception de la gestion déléguée des parkings qui dispose d'une commission permanente, le conseil municipal procède à la création d'une commission spécifique par délégation de service public.

Par souci d'efficacité, je vous propose la création d'une commission permanente unique pour l'ensemble des délégations de service public.

Cette commission est composée de Monsieur le Maire ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. En outre, le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes, conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- Les listes devront être déposées ou adressées à Monsieur le Maire au plus tard au début de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la commission de délégation de service public et les modalités de dépôt des listes dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'abroger les commissions de délégation de service public spécifiques notamment la commission de délégation de service public pour la gestion des parkings ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui demande des précisions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

22- Commission communale d'Aménagement foncier Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire:

La Commission Communale d'Aménagement Foncier, a été instituée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2002, avec pour mission de conduire les opérations d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-3 du Code Rural, la Ville doit être représentée au sein de cette commission, par M. le Maire, membre de droit, et un élu du Conseil Municipal, ainsi que deux suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les deux membres titulaires et les deux membres suppléants de cette Commission :

- Monsieur le Maire

Ont été élus :

Ont été élus :

Titulaires :

- Monsieur le Maire, président de droit
- Stéphanie JANNIN

Suppléants :

- Vincent HALUSKA
- Caroline NAVARRE

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Monsieur DOMERGUE sort de la séance.

23- Personnel Municipal - Instances Paritaires

Monsieur le Maire:

Conformément aux articles 29, 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-565 du 30 mai 1985, les cinq organismes paritaires de la ville de Montpellier sont composés en nombre égal de représentants de la collectivité qui sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant, titulaires d'un mandat électif et de représentants du personnel qui sont élus.

Au regard des effectifs concernés par chaque instance, leur composition est la suivante et répartie ainsi qu'il suit :

	Représentants du personnel		Représentants de la collectivité	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Commission Administrative paritaire catégorie A	4	4	4	4
Commission Administrative paritaire catégorie B	5	5	5	5
Commission Administrative paritaire catégorie C	8	8	8	8

Comité Technique Paritaire (CTP)	15	15	15	15
Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	8	8	8	8

Il conviendra également de désigner au sein de :

- **La Commission sociale** : 4 représentants de la ville et un représentant syndical pour chaque syndicat.
- **La Commission Habillement** : 1 représentant de la ville (choisi parmi les élus siégeant au CHS) et un représentant syndical pour chaque syndicat.
- **La commission de réforme** : 2 représentants de l'administration titulaires et 2 représentants suppléants parmi les élus membres de l'organe délibérant.

Le mandat des représentants du personnel prendra fin lors des prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2014.

Le mandat des représentants des élus ayant pris fin avec leur mandat électif. Il appartiendra à l'autorité territoriale de désigner les nouveaux représentants de la collectivité au sein de ces instances.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les compositions des différentes instances paritaires à renouveler,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir par arrêté municipal la composition de ces différentes instances paritaires.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Monsieur DOMERGUE revient en séance.

24- Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale (COSC) Désignation des représentants du Conseil municipal

Monsieur le Maire:

Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Montpellier et du Centre Communal d'Action Sociale a pour objet la participation à l'action sociale, le loisir, la culture et plus généralement le soutien matériel, financier, moral des agents de la ville et du centre communal d'action sociale de la ville de Montpellier.

Conformément aux dispositions statutaires du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles, le Conseil Municipal doit être représenté au sein du Conseil d'administration par 2 représentants.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à leur désignation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner les représentants de la Ville dans cette instance.

Ont été élus :

- Abdi EL KANDOUSSI
- Patricia MIRALLES

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Monsieur EL KANDOUSSI sort de la séance.

25- Commission de la réforme du matériel et des véhicules Désignation des membres de la commission interne

Monsieur le Maire:

Les instructions comptables M14 imposent le principe de l'enregistrement à l'inventaire des biens mobiliers.

Toute sortie de l'actif de la collectivité doit être constatée par une opération comptable.

L'accord de sortie de l'inventaire du matériel et des véhicules est donné par une commission de réforme composée d'élus du Conseil municipal.

A la suite de l'élection du nouveau Maire et des Adjointes, il convient donc :

- de créer une commission chargée de réformer le matériel et les véhicules, de fixer le montant de la mise à prix et d'arrêter les modalités de la mise en vente,
- de désigner, outre M. le Maire, Président de droit, 5 membres du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Ont été élus :

- Max LEVITA
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Annie YAGUE
- Titina DASYLVA
- Maud BODKIN

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Monsieur EL KANDOUSI revient en séance.

26- Commission des HALLES et MARCHES - Désignation des membres de la commission interne

Monsieur le Maire:

Conformément aux dispositions du Règlement général des marchés de plein air (arrêté n° 2013/1719/T/R du 24 juillet 2013), la Commission Municipale des Marchés émet un avis consultatif pour tout projet de création, modification de marché de plein air, sur le cahier des charges ou le règlement spécifique des marchés et en matière disciplinaire pour les cas expressément prévus à l'article 38 du Règlement.

En vertu des dispositions du Règlement Général des Halles (arrêté n° 2013/1718/T/R du 24 juillet 2013), la Commission Municipale des Halles émet un avis consultatif pour toute demande de changement ou de modification d'affectation commerciale d'un emplacement de vente dans une halle, sur le cahier des charges ou le règlement spécifique à chaque halle et en matière disciplinaire pour les cas expressément prévus à l'article 41 du Règlement.

La commission est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant l'adjoint(e) délégué(e) aux halles et marchés, 6 élus de la ville, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie et le président du syndicat professionnel.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville :

Ont été élus :

Monsieur le Maire ou son représentant, Président de droit.

Membres titulaires :

- Samira SALOMON
- Patrick RIVAS
- Caroline NAVARRE
- Nicole LIZA
- Mylène CHARDES
- Luc ALBERNHE

Membres suppléants :

- Anne-Louise KNAPNOUGEL
- Jean-Marc DI RUGGIERO
- Dominique MARTIN-PRIVAT
- Vincent HALUSKA

- Henri MAILLET
- Henri de VERBIZIER

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

27- AFFAIRE RETIREE

28- AFFAIRE RETIREE

29- AFFAIRE RETIREE

30- Agence Locale de l'Energie - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire:

La Ville de Montpellier a accepté le principe de création de l'Agence Locale de l'Energie de Montpellier, subventionnée par la Commission Européenne, véritable outil de proximité et d'aide à la décision, et qui a un statut d'association loi 1901 à but non lucratif.

Les principales missions de l'Agence Locale de l'Energie sont :

- La communication, la sensibilisation et l'information technique, neutre et objective sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables
- L'accompagnement technique des porteurs de projets pour l'optimisation énergétique dans les bâtiments, l'aménagement, l'urbanisme, les déplacements et les transports
- La mise en relation des partenaires, la création d'un lieu d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie

Conformément aux statuts de l'association, la Ville de Montpellier doit être représentée, à l'Assemblée Générale et au sein du Conseil d'Administration, par quatre membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner ces représentants.

Ont été élus :

Membres titulaires

- Vincent HALUSKA
- Cédric de SAINT JOUAN
- Christophe COUR
- Titina DASYLVA

Membres suppléants :

- Sabria BOUALLAGA
- Jérémie MALEK
- Jean-Marc DI RUGGIERO

- Fabrice PALAU

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

31- Commission permanente de suivi de la source du LEZ Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire:

La Commission permanente de suivi de la source du LEZ est une instance créée par arrêté préfectoral du 2 décembre 1982 pour favoriser la concertation dans le cadre de la DUP du 05 juin 1981 autorisant la ville de Montpellier à prélever l'eau pour la consommation courante.

Suivie par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la commission est chargée d'analyser l'ensemble des données et observation recueillies sur la nappe du Lez. Elle peut émettre toutes recommandations et suggestions relatives à l'exploitation rationnelle de l'aquifère du Lez. Elle réunit 15 représentants des collectivités territoriales de l'Hérault et 4 membres du Gard.

Conformément aux dispositions statutaires de la Commission Permanente Interdépartementale de la Dérivation des Eaux de la Source du Lez, la ville de Montpellier doit être représentée au sein de ladite commission par six membres du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner les représentants de la Ville dans cette instance

Ont été élus :

- Stéphanie JANNIN
- Sauveur TORTORICI
- Pascal KRYZANSKI
- Robert COTTE
- Patricia MIRALLES
- Maud BODKIN

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidatures ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

32- Commission locale de l'eau (SAGE) Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire:

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1999, la Ville de Montpellier est représentée au sein de la Commission par un représentant titulaire et un suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner :

Ont été élus :

- Titulaire : Sauveur TORTORICI
- Suppléant : Pascal KRYZANSKI

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidatures ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

33- AFFAIRE RETIREE

34- Commission de suivi de site Usine de méthanisation Ametyst à Montpellier - Désignation des représentants

Monsieur le Maire:

La commission de suivi du site Usine de méthanisation AMETYST a pour mission de :

- Créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
- Suivre l'activité de l'installation classée, lors de sa création, de son exploitation ou de sa cession d'activité,
- Promouvoir pour cette installation, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code susvisé.

Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, sollicite la ville de Montpellier pour désigner un représentant au sein de la commission de suivi de site Usine de Méthanisation Ametyst de Montpellier, conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012, siégeant au collège des collectivités locales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner ce représentant élu ainsi que son suppléant.

Ont été élus :

- Titulaire : Fabrice PALAU
- Suppléant : Patricia MIRALLES

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité

35- Association FESTIVAL RADIO FRANCE et Montpellier Languedoc-Roussillon Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire :

Le Festival de Radio France et Montpellier a été créé en 1985. Il rassemble, les deux dernières quinzaines du mois de juillet, plus de 100 000 spectateurs (114 500 pour l'édition 2007). Il propose des concerts payants et gratuits ainsi que des expositions et autres rencontres autour de la musique.

Pour Jean-Noël Jeanneney, Président-directeur général de Radio France en 1985, le festival entend « *concilier classique et inattendu, grands interprètes et jeunes espoirs, accents anciens et sonorités de demain... dans la grande tradition du service public ... qui, seul, peut offrir un si grand choix* »

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la Ville de Montpellier est représentée au sein du Conseil d'Administration par 2 membres désignés par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

- Cédric de SAINT JOUAN
- Caroline NAVARRE

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

36- Festival international MONTPELLIER DANSE Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire:

L'association Montpellier Danse a pour objet le développement de la danse, par la création, la production, l'organisation, l'exploitation, la gestion et la formation à Montpellier, en France et à l'étranger de toutes activités artistiques et culturelles.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, la ville de Montpellier, membre de droit, est représentée par 3 membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'Association du Festival International de Montpellier Danse.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus:

- Cédric de SAINT JOUAN
- Henri de VERBIZIER
- Khanthaly PHOUTTHASANG

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

37- Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier France Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire:

L'association « Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier France » a pour but de développer la connaissance du cinéma méditerranéen et de promouvoir sa diffusion, et en particulier de concevoir et réaliser un festival de cinéma qui lui est principalement consacré. Elle pourra produire ou coproduire d'autres manifestations dans le domaine du cinéma et veiller à leur diffusion.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Association Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier France, la Ville de Montpellier, membre de droit, doit être représentée au sein de l'association par 5 membres du Conseil Municipal et 2 personnes qualifiées.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

Représentants élus :

- Cédric de SAINT JOUAN
- Mylène CHARDES
- Jérémie MALEK

Personnalités qualifiées :

- Nathalie COMBE
- Patrick BEDOS
- Serge LALOU
- Jean-Emmanuel CASALTA

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

38- Association de l'Opéra et de l'Orchestre National de Montpellier Languedoc Roussillon (OONMLR)

Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales

Monsieur le Maire:

L'association a pour objet la promotion de l'Opéra de Montpellier et de l'Orchestre National de Montpellier par la création, la production, l'organisation, l'exploitation, la gestion et la formation à Montpellier et sa région, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, chorégraphiques, symphoniques, phonographiques, radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques ou audio-visuelles et toutes autres activités conformes à son objet.

Selon les statuts de l'association, la Ville de Montpellier est représentée, aux assemblées générales et au sein du Conseil d'administration, par un membre du conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner ce représentant.

A été élu :

Cédric de SAINT-JOUAN

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Un autre candidat. Alors, je vais faire voter à main levée. Qui souhaite la candidature monsieur Alex LARUE ? 7. Qui souhaite la candidature de monsieur Cédric de SAINT-JOUAN ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Monsieur de SAINT-JOUAN est élu.

Pour : 55 Cédric de SAINT-JOUAN

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

39- CREPS - Comité régional d'éducation populaire et de sport de Montpellier - Langedoc-Roussillon

Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire:

Les Comités régionaux populaires et de sport participent à la mise en œuvre de la politique nationale sportive notamment dans le domaine de la formation et contribuent à la promotion des activités physiques et sportives, de la jeunesse, de l'éducation populaire et des loisirs.

Ils ont vocation à accueillir les pôles relevant des filières d'accès au sport de haut niveau. Ils sont donc le lieu privilégié de la préparation sportive des athlètes mais aussi, grâce aux cursus de formation qui leur sont proposés, de leur future insertion professionnelle.

Ils ont enfin vocation à constituer des « pôles ressources nationaux » au service de politiques prioritaires du ministère.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 05 novembre 2007 relatif à la composition du Conseil d'administration du Centre d'Education Populaire et de

Sport de Montpellier, la Ville de Montpellier, doit être représentée au sein dudit Conseil par Monsieur le Maire ou son représentant, ayant une voix consultative.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

Ont été élus :

- Titulaire : Monsieur le Maire
- Suppléant : Fabien ABERT

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

40- Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain de l'agglomération de Montpellier Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire:

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour le développement social de l'agglomération de Montpellier a pour objet d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social (Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Montpellier), et d'autre part, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les trois projets de rénovation urbaine Cévennes, Mosson et Centre.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le développement social et urbain de l'agglomération de Montpellier, le Conseil municipal doit être représenté par 4 membres à l'Assemblée Générale du groupement.

A la suite de l'élection du nouveau Maire et des Adjoints, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

Titulaires :

- Monsieur le Maire
- Max LEVITA
- Patricia MIRALLES
- Marie-Hélène SANTARELLI

Suppléants :

- Stéphanie JANNIN
- Abdi EL KANDOUSSI
- Annie YAGUE
- Guy BARRAL

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés. Je vous en remercie.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3
Adopté à l'unanimité.

41- Comité de la Caisse des écoles **Désignation des représentants du Conseil municipal**

Monsieur le Maire:

Conformément aux orientations définies par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de cohésion sociale, la Ville de Montpellier a décidé, par délibération du 20 décembre 2005, de choisir la Caisse des écoles comme structure juridique porteuse de la plateforme de réussite éducative pour laquelle elle s'est portée candidate.

La Caisse des écoles gère la plateforme de réussite éducative par le biais d'une convention de partenariat, signée le 24 octobre 2006, avec la préfecture de l'Hérault, renouvelée le 31 mai 2011 et d'une convention annuelle avec la Ville définissant sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Caisse des Ecoles de Montpellier, le Conseil Municipal doit être représenté au sein du comité chargé d'administrer cet organisme, outre le Maire de la commune, membre de droit, en qualité de président, par cinq délégués élus.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de procéder à la désignation de ces cinq représentants.

Monsieur le Maire, Président de droit

Ont été élus :

- Isabelle MARSALA
- Jean-Luc COUSQUER
- Nicole LIZA
- Samira SALOMON
- Michèle DRAY-FITOUSSI

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

42- AFFAIRE RETIREE

43- AFFAIRE RETIREE

44- Modifications du tableau des effectifs

Abdi EL KANDOUSSI:

I – Créations de postes :

Filière administrative :

Rédacteur principal de 2^{ème} classe : Création de deux postes

II - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Culture et patrimoine :

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant sur des fonctions de Responsable du service manifestations culturelles. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Systèmes d'Informations:

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant sur des fonctions de Chef de projet informatique. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Architecture Immobilier :

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant sur des fonctions de Responsable du service architecture. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Monsieur EL KANDOUSSI, adjoint au personnel.

Abdi EL KANDOUSSI : Nous avons la création de postes de rédacteur principal deuxième classe, en filière administrative. Il faut savoir que ces deux postes ont pour but d'adapter ces postes aux besoins de la Ville. Mais elles seront suivies de suppressions. Il n'y a pas de création nette de postes.

Concernant le second point, l'ouverture de postes à des agents non-titulaires, un poste d'ingénieur à temps complet, vacant, à la direction culturelle et patrimoine, un poste d'ingénieur à temps complet vacant à la direction des systèmes d'information, et un poste d'ingénieur à temps complet vacant à la direction architecture immobilier. Ces postes sont ouverts à des agents non titulaires quand on ne trouve pas de candidat titulaire répondant aux besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur EL KANDOUSSI. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur cette affaire ?

Gérard LANNELONGUE : J'ai noté, Monsieur le Maire, avec satisfaction, ce que Monsieur EL KANDOUSSI vient de préciser, c'est-à-dire qu'il s'agissait de remplacements et pas de créations. Pour ne pas revenir sur cette dimension inévitable de l'augmentation des effectifs. Avez-vous aujourd'hui identifié les postes qui seraient supprimés par rapport à ces postes créés ?

Abdi EL KANDOUSSI : Nous vous l'indiquerons ultérieurement. Je compte sur vous pour me le rappeler.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix l'affaire 44 proposée avec beaucoup d'élégance par Monsieur EL KANDOUSSI. Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité des exprimés.

*Pour : 62
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à l'unanimité.*

45- Attribution d'une subvention à la Convention Nationale des Avocats

Monsieur le Maire:

Le Conseil National des Barreaux et le Barreau de Montpellier organisent la Convention Nationale des Avocats du 28 au 31 octobre 2014 à l'Arena de Montpellier. Ce rendez-vous professionnel réunira plus de 6000 avocats autour d'un programme scientifique et d'intervenants diversifiés, mais aussi de découvertes locales et de partage. Il sera composé d'assemblées plénières, de colloques, d'ateliers de formation et d'un grand salon professionnel. De nombreuses personnalités du monde politique et économique participeront à cet événement. 5 éditions précèdent celle de Montpellier (Lyon, Nice, Marseille, Lille et Nantes).

Le Conseil National des Barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, est un acteur majeur de la justice et du droit en France, représentant plus de 56 000 avocats. L'association Convention Nationale des Avocats assure l'organisation et la gestion administrative, financière et technique de ce projet.

Pour cette édition l'association sollicite la Ville pour une subvention de 75 000 €. Considérant que le projet peut avoir des répercussions positives, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention de 40 000 € pour aider à l'organisation de la Convention Nationale des Avocats.

La structure bénéficiaire s'engagera sur la base d'une convention avec la Ville.

La somme allouée est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2014.

Attribution d'une subvention à la Convention Nationale des Avocats :

CODE	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
	Convention Nationale des Avocats	Projet	Convention Nationale des Avocats	40 000 €

Crédits inscrits au chapitre 920, nature 6574, ligne de crédit 17566

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014, chapitre 920, nature 6574, ligne de crédit 17566, pour un montant total de 40 000 € ;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Dernière affaire de l'ordre du jour. Et je demanderai aux élus de la majorité de me rejoindre, après le Conseil municipal, au 8^{ème} étage, pour une réunion de travail. Merci d'avance.

Affaire 45, attribution d'une subvention à la convention nationale des avocats qui se tiendra du 28 au 31 octobre à Montpellier, qui rassemblera 6 000 avocats et pour laquelle la Ville, par l'intermédiaire d'Hélène MANDROUX, Maire sortante, s'est engagée, et pour laquelle nous poursuivons et prenons acte de son engagement en remplissant notre devoir de financement sur cette convention nationale des avocats qui est une manifestation extrêmement importante au niveau national.

La demande était plus importante et elle a été arbitrée à cette somme. Souhaitez-vous prendre la parole sur l'affaire 45 ?

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité des exprimés, et je vous en remercie.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal aura lieu le 22 mai, ici même, à 18 heures. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Applaudissements dans la salle.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

Numéro de la décision Synthèse de la décision

2013/0401	De conclure avec l'entreprise SNC LE ROYAL une convention de location pour une parcelle cadastrée CH 48, située avenue de la Reine d'Italie, destinée à permettre à l'entreprise un accès au chantier et l'implantation d'un espace de vente de type bâtiment modulaire dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier. Elle est consentie pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable de façon expresse, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €.
2014/0007	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M.Gabriel DEGERT
2014/0014	La Ville décide de passer un 2ème avenant à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Salle Farré, afin de tenir compte de réajustements liés à la prolongation du chantier, pour un montant de 2 500 € H.T.
2014/0019	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ LEPINAY
2014/0023	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: mission d'attaché de presse pour la Panacée, année 2014, attribué à la société Hexagramm pour un montant de 20 400 € HT
2014/0024	Nécessité d'acquérir un logiciel pour assurer la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Durée marché : 54 mois comprenant la mise en place de la solution, la garantie et la maintenance. Prix global et forfaitaire des prestations : 43 980, 00 € HT

2014/0027	Installation d'un kiosque sur le parking P2 à l'entrée du marché Mosson - La société Mediakiosk a sollicité la Ville pour installer un kiosque à des fins d'affichage publicitaire à l'entrée du parking P2 du marché de la Mosson. La Ville souhaiterait utiliser le kiosque vide afin que les placiers du marché Mosson puissent filtrer les entrées du marché. La présente convention vise à autoriser la signature des deux conventions liant la ville et la société Mediakiosk à cet effet.
2014/0028	La Ville de Montpellier décide de confier le marché 3D0696 «ouverture et fermeture des parcs et squares de la Ville» à l'entreprise T2S Gardiennage pour un montant maxi de 85000 € HT pour une durée de 6 mois
2014/0029	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame Raymonde BRUCHET située 13 rue du Fbg du Courreau, cadastrée section HW 110, pour un montant de 130.000 €.
2014/0030	D'attribuer le marché de «Maintenance licence et prestations Tivoli Storage Manager» à la société BOSTON STORAGE, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, un montant annuel pour la maintenance de 3 980 € HT et des prestations pour un montant maximum de 10 000 euros HT sur la durée totale du marché.
2014/0031	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans une expertise au 795 rue de Celleneuve à St Hilaire.
2014/0032	Augmentation de 4,8% du montant du marché à bons de commande 0M752 passé en 2011 pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
2014/0033	La Ville répond favorablement à la requête de M. BOUZIANE-ERRAHMANI Benrekaâ concernant le rachat de la concession perpétuelle qu'il a acquise le 11 août 2003.
2014/0034	Attribution d'un logement à titre onéreux à Madame GEANT Agnès à l'école élémentaire GARIBALDI - Autorisation de signer la convention d'occupation.
2014/0035	La Ville de MONTPELLIER décide d'adopter l'avenant qui entérine les modifications intervenues au cours de l'exercice 2013
2014/0036	Suite au contrôle de la régie par la Trésorerie, il a été demandé d'arrondir le montant de l'avance à 1 200 euros et de mettre à jour la Décision relative au Parc Zoo Lunaret, selon la réglementation en vigueur.
2014/0037	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. Arsène BOUAKIRA
2014/0038	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL BATIM
2014/0039	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M.Gabriel DEGERT
2014/0040	La ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de produits de boulangerie pâtisserie", pour le lot 1 à la SARL La Croustille, pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 40 000.00€ HT, pour le lot 2 à la SARL Jeda Boulangerie Scholler pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de 18 mois à compter de leur notification.
2014/0041	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: direction artistique et commissariat d'expositions au Carré Sainte Anne et à l'espace Dominique Bagouet, année 2014, pour un montant de 32 000 € HT, à M. Numa Hambursin.
2014/0042	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: scénographie de la Comédie du Livre 2014, pour un montant de 28 000€ HT à Mme Aurélie Torre.
2014/0043	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour une durée de dix ans.
2014/0044	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI ORCHY située 8 rue d'Alger, cadastrée section EW 322, pour un montant de 113.000 €.
2014/0045	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ COMBRET Martine.
2014/0046	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AGUILAR Julien.
2014/0047	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de Mr CAZOTTE située 2 Bld du Jeu de Paume, cadastrée section HW 931, pour un montant de 90.000 €.
2014/0048	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans une affaire d'occupation illicite des terrains de baskets et de l'Espace Rock du Domaine de Gramont.

2014/0049	La Ville a passé un MAPA en 2011 pour se doter d'un logiciel de gestion des occupations du domaine public - Lot 1 hors gestion marchés plein air, prestataire SYNOX- Ce logiciel nécessite aujourd'hui un complément de développement lié à la solution de mobilité, ce qui amène la DEP à demander une augmentation du marché de 16 637, 50 € HT; le montant initial du marché (à prix global et forfaitaire) est de 91 173, 50 € HT.
2014/0050	D'attribuer le marché de «Fourniture d'autocommutateurs et systèmes de transmission sans fil» à la société EURL G. METRAL, pour une durée de deux ans, un montant total minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT.
2014/0051	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'Achat de produits pharmaceutiques pour les services de la Ville de MONTPELLIER" à la société PHARMACIE CHATELETS RICHEMONT pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 80 000.00 € HT. C'est un marché unique, il est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.
2014/0052	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de caveaux funéraires" à la société STRADAL pour un montant total de 47 681.00 € HT. C'est un marché unique ordinaire. La durée du marché se confond avec le délai d'exécution.
2014/0053	D'attribuer le marché de «Fax électronique : Maintenance et Evolution» à la société CBC, pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois, un montant annuel pour la maintenance de 3029 € HT et des prestations aux tarifs journaliers de 800 € HT et 1200 € HT.
2014/0054	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de produits d'épicerie salée sucrée" à la société S.A.R.L. SOPRODIS pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 75 000.00 € HT. C'est un marché unique passé pour une durée de un an à compter de sa date de notification.
2014/0055	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de vélos tout terrain, de vélos ville à assistance électrique cadre mixte/dame, pièces détachées et accessoires", pour le lot n°1 à la société ARCADE Cycles SAS, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 35 000.00 € HT, pour le lot n°2 à la société ATZ GMBH pour un montant sans minimum et avec un maximum de 30 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de 3 ans à compter de sa date de notification.
2014/0056	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et le Montpellier Hérault Sport Club pour une durée de dix ans.
2014/0057	De signer la convention d'accès au service du Nœud de Raccordement Optique et d'utilisation de connectivités optiques, entre la Ville de Montpellier et HERAULT TELECOM pour le raccordement de clients pour une durée de dix ans.
2014/0058	De prolonger la durée de la convention avec la société Union Matériaux pour l'occupation d'un emplacement de 826 m ² place Ernest Granier pour stationnement de véhicules d'une durée 3 ans, pour un montant de 33040 €/an.
2014/0059	La Ville souhaite confier à la société GUILBERT PROPLETE le marché de nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant de 60 000 € HT maximum. Il est conclu pour un an reconductible deux fois.
2014/0060	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de matériel de puériculture et de mobilier pour les crèches", pour le lot n°1 à la société PRESTA BABY pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 6 000.00 € HT, pour le lot n°2 il a été déclaré infructueux et sera relancé sous forme de procédure adaptée, pour le lot n°3 à la société WESCO pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 50 000.00 € HT, pour le lot n°4 à la société MATHOU pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 15 000.00 € HT, pour le lot n°5 à la société CAMEL DIAM pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 6 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de un an à compter de sa date de notification.
2014/0061	La Ville émet un avis favorable à la requête de Mme BERENI Angèle Joséphine vve FERRARI tendant à demander la rétrocession de sa case de columbarium trentenaire.
2014/0062	Il s'agit d'attribuer le marché n°3C03788331 concernant la conception architecturale, urbaine et environnementale ainsi que le suivi opérationnel des secteurs ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer à la société Matte-Devaux-Rousseau (MDR) pour un montant total de 73 940 €HT pour la tranche ferme et de 21 890 €HT pour la tranche conditionnelle.
2014/0063	Il s'agit de la résiliation d'un commun accord du contrat d'amodiation de M. Amanieu, décédé entre la date de signature du contrat et son entrée en vigueur.

2014/0064	Pour assurer le bon fonctionnement de la régie Lieux d'Art et d'Histoire, il convient de scinder la régie d'avances de la régie de recettes De ce fait, il convient de clôturer la régie d'avances et de recettes pour créer deux régies indépendantes.
2014/0065	Exercer le droit de priorité, pour le compte de la Région Languedoc Roussillon, sur la cession des parcelles TE 197 et 201 de 2 988 M ² situées dans le Campus Saint Priest, pour un montant de 358.560 € en vue de la réalisation d'un centre de recherche - développement- innovation sur les nano-satellites.
2014/0066	D'attribuer le marché de fabrication de stands et réalisation de prestations d'aménagement à la société Atout Poses pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 180 000 € HT.
2014/0067	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: direction artistique et commissariat d'expositions au Carré Sainte Anne et à l'Espace Dominique Bagouet, année 2014 Rectification de la décision n°2014/0041
2014/0068	La ville de Montpellier décide de signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Montpellier pour intégrer la serre amazonienne du Parc Darwin dans leur formule de promotion touristique : la City Card Montpellier.
2014/0069	Attribution d'un marché à bons de commande de travaux et de maintenance pour la signalétique des bâtiments gérés par DTMAS à l'entreprise France Enseignes pour un montant maximum de 88 000€ HT pour une année.
2014/0071	Attribution d'un marché selon une procédure adaptée: accompagnement pour la préparation et la mise en œuvre du projet éducatif territorial de la Ville de Montpellier. Marché à bons de commande comprenant 2 lots avec un montant maximum de 40 000 € HT pour chacun des lots attribué pour une durée d'un an à la SA KPMG.
2014/0072	Prestations de déplacement, installation, montage, démontage et stockage de mobiliers. Durée du marché : 1 an. Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 85 000, 00 € HT.
2014/0073	De conclure un avenant au marché d'acquisition et de mise en œuvre d'un logiciel de gestion des régies suite à la modification du calendrier de mise en œuvre du logiciel et afin d'intégrer un volume de jours de formation complémentaires non prévus au marché initial. Le coût s'élève à 20 547 € HT et correspond à 14 jours de formation et 4 jours de Direction de Projet.
2014/0074	D'attribuer le marché à bons de commande sans minimum et un montant maximum de 60 000,00 Euros H.T. pour une durée de 48 mois portant sur l'achat, la maintenance et la réparation des armoires et coffres forts pour l'armement de la Police Municipale à la SARL SERRURERIE VANAUD.
2014/0075	La Ville souhaite confier à AS TECH un contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation.
2014/0076	la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de peintures, lasures, matériaux, agrégats, fournitures et produits pour la construction et le bâtiment.", pour le lot n°1 à la société CHABAUD pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 25 000.00 € HT, pour le lot n°2 à la société BATI PEINTRE pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00 € HT, pour le lot n°3 à la société POINT P DEVELOPPEMENT pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 15 000.00 € HT, pour le lot n°4 à la société LEYGUE HENRI pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00 € HT. Ceux sont des marchés uniques passés pour une durée d'exécution de 2 ans à compter de sa date de notification.
2014/0077	La Ville de Montpellier décide d'attribuer les marchés "l'Achat de jeux, jouets et jeux éducatifs pour les crèches" à la société WESCO, pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 55 000.00 € HT pour le lot n°1 et pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 30 000.00 € HT pour le lot n°2. Ceux sont des marchés uniques pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification.
2014/0078	Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école élémentaire GARIBALDI - Autorisation de signer la convention.
2014/0079	La Ville souhaite confier au groupement BILICKI-DHOMBRES-OSMO / SIRAGUSA des missions de géomètre. Il s'agit d'un marché conclu pour un an à compter de sa notification, marché à bons de commande avec un maximum de 85 000 € HT.
2014/0080	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'Achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et didactiques" à la société LACOSTE SAS pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 190 000.00 € HT. C'est un marché unique passé pour une durée d'exécution de 6 mois à compter de la date de notification.

2014/0081	Il convient de créer une régie de recettes Lieux d'Art et d'Histoire rattachée à la Direction de la Culture et du Patrimoine afin d'assurer l'encaissement des produits d'exploitations.
2014/0084	De conclure un contrat de cession du spectacle « Installation de feu » avec la Compagnie Carabosse pour un montant global de 53 995,60 € HT dans le cadre de la ZAT18 Malbosc les 19 et 20 avril 2014.
2014/0085	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de restauration et organisation de vernissages au Café de la Panacée, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT à la SARL PANAPOP.
2014/0086	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location et mise en place d'équipements de distribution électrique, de sonorisation et de vidéo pour les manifestations : lot 1 attribué à CQFD pour un montant maximum de 39 999.00 € HT, lot 2 attribué à TEXEN pour un montant maximum de 39 999.00 € HT, lot 3 attribué à ID Scènes pour un montant 10 000.00 € HT.
2014/0087	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: contrat de résidence pour la phase 2 du projet artistique lié au patio de la Panacée, pour un montant de 15700 € HT, au collectif COLOCO.
2014/0088	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché de la "Prestation de maintenance du duplicopieur du service imprimerie" à la société RISO FRANCE SA sur la base de l'article 35 - II - 8 jusqu'au 30 juin 2014 pour un montant de dépenses de 3.000 euros HT maximum.
2014/0089	Le travail d'assistance à l'élaboration du Plan Stratégique Immobilier nécessite d'approfondir les travaux d'analyse de valorisation du patrimoine dans l'objectif d'engager une démarche active de valorisation de certains biens. Il est donc proposé un avenant n°1 dont le montant est : 11 000 € HT.
2014/0090	Le parc des installations géré ayant été modifié, il est nécessaire d'adopter un avenant au marché conclu avec RECORD. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 1 850 € HT.
2014/0092	La Ville souhaite mettre en place une politique pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. A ce titre, elle a décidé de recourir à un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic sur l'emploi des personnes handicapées dans notre collectivité et l'accompagnement pour la mise en œuvre d'un conventionnement avec le FIPHFP.
2014/0093	A la suite de la création de la régie "Lieux d'art et d'Histoire" il est nécessaire, afin de faciliter le bon fonctionnement de la régie, de créer 3 sous-régies.
2014/0094	La Ville de Montpellier décide d'attribuer le marché pour l'achat de prestations de service à la Fédération Française de Judo, dans le cadre des Championnats d'Europe de Judo au Park&Suite de l'Aréna de Montpellier du 24 au 27 avril 2014 pour un montant de 83 333.6 € HT, soit 100 000.32 € TTC.
2014/0095	Il s'agit d'attribuer le marché d'AMO n° 3C04652850 relatif aux actions de la Ville en faveur de la mise en valeur du patrimoine au groupement ROCHETTE/BOIS/NEPLES ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce marché a une durée d'un an renouvelable deux fois pour un montant estimé à 70 000 €HT la première année, et 60 000 €HT les deux années suivantes.
2014/0096	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location, mise en place et exploitation d'équipements scéniques pour les spectacles : lot 1 attribué à l'entreprise TEXEN pour un montant maximum de 44 999 € HT, lot 2 attribué à l'entreprise SLS pour un montant maximum de 44 999 € HT.
2014/0097	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: organisation des voyages des auteurs invités à la Comédie du Livre 2014, pour un montant maximum de 45 000 € HT à l'agence de voyages Atelier des Voyages.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h 50.
